

A l'attention des adhérents de la FVBD, 6 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du **6 novembre 2020**.

Retrouvez toutes informations et actualités sur <https://www.fv-bergerac.fr/>

Récolte 2020

Revendication récolte 2020

Le site de la Douane est ouvert pour votre déclaration de récolte, préalable indispensable pour pouvoir réaliser votre déclaration de revendication auprès de la FVBD. Toutes les infos sur le site FVBD.fr ou auprès de Sylvie BOURRAT et Marie-Agnès PHELIX au pôle viticole ou à la Maison des Vins de Duras.

La version papier de la déclaration de revendication 2020 a été postée le 3 novembre.

Contrairement à ce que nous avons évoqué, il n'y aura pas de possibilité de télédéclaration cette année, le développement de cet outil a été reporté à 2021.

Compte-tenu du contexte sanitaire, nous vous demandons de privilégier le retour de votre dossier par la poste au plus tard le **15 décembre 2020**. Attention, nous ne prendrons en compte que les dossiers complets (DR, CVI pour les IGP, tableau des VCI pour les producteurs concernés, cotisations). Toute l'équipe de la FVBD est à votre disposition par téléphone ou par mail pour répondre à vos questions. Pour ceux qui souhaite se déplacer, merci de nous appeler avant afin de gérer au mieux les rendez-vous.

Pour mémoire, les conditions de production 2020 sont sur le site de la FVBD en suivant les liens suivants :

Les rendements :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/09/CP-2020-FVBD-sous-r%C3%A9serve-CNINAO-version-2.09.2020.pdf>

Les valeurs analytiques sur vins finis :

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/08/CP-2020-valeurs-analytiques-FVBD-sous-r%C3%A9serve-CNINAO.pdf>

Mise en marché du millésime 2020

Conformément à nos propositions auprès de l'INAO, **nous avons pu aménager le calendrier de la commercialisation des vins à AOC du bergeracois et des Côtes de Duras**. Le Comité Régional de l'INAO a validé les éléments suivants :

→ 1^{er} décembre 2020 pour les Bergerac (blanc sec et Rosé), Côtes de Bergerac (Blanc), Côtes de Duras (blanc sec et rosé), Montravel (blanc sec) avec la possibilité de faire circuler les vins entre opérateurs agréés avant cette date (cf. la fiche info sur le site de la FVBD).

→ 15 décembre 2020 pour les Bergerac rouges (conforme au code rural).

Pour les autres appellations se conformer au tableau en suivant ce lien <https://www.fv-bergerac.fr/elevage-et-mise-en-marche/>

Infos Confinement

Activités de la FVBD

La situation sanitaire et les décisions gouvernementales liées au confinement (2^{ème} période), nous impose une nouvelle organisation. **Depuis le lundi 2 novembre**, nous maintenons une permanence au pôle viticole et à la maison des vins de Duras aux horaires et jours habituels **MAIS nous renforçons le protocole sanitaire : masque obligatoire pour tous et en toutes circonstances.**

Seuls vos déplacements absolument essentiels : achat de capsules et revendications, seront acceptés.

Autant que possible, merci d'appeler l'accueil de la FVBD (05 53 24 71 77) avant votre déplacement afin de prendre rendez-vous **(sauf pour les capsules).**

Vous pouvez nous joindre par mail : Sylvie sylvie.bourrat@fvbd.fr (revendications et secrétariat) Cathy cathy.lourtet@fvbd.fr (technicienne et contrôle interne), Sabine sabine.perie@fvbd.fr (revendications et comptabilité), Josiane josiane.bappel@fvbd.fr (CRD et accueil), Marie-Agnès marie-agnes.phelix@fvbd.fr (restructuration et Viti plantation), Pascal pascal.dl@fvbd.fr (accueil et logistique).

Activités professionnelles

Le Gouvernement a décidé des mesures de confinement sur l'ensemble du territoire du vendredi 30 octobre au mardi 1^{er} décembre 2020 (minimum).

➤ **Commerces et établissements recevant du public :**

Vous avez été nombreux à nous solliciter afin de savoir dans quelles conditions les caveaux pouvaient demeurer ouverts et poursuivre les dégustations.

Aussi, nous vous transmettons **le guide de bonnes pratiques pour l'accueil de la clientèle** à l'attention des professionnels du vin pendant le confinement, réalisé par Vin & Société. Retrouver le guide complet pour l'accueil et la commercialisation du vin pendant la durée du confinement en suivant le lien suivant :

https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/11/Guide-acceuil-pendant-le-confinement_051120.pdf

➤ **Covid-19 : Un nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise**

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 à la suite de l'instauration d'un nouveau confinement et du renforcement des mesures sanitaires pour enrayer la progression de l'épidémie.

Les principales évolutions portent sur :

- Le télétravail devient obligatoire à 100% pour tous ceux pouvant télétravailler. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales par un lissage des horaires de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.
- Les réunions en audio ou visioconférence doivent constituer la règle et les réunions en présentiel l'exception
- Interdiction des moments de convivialité réunissant les salariés dans le cadre professionnel
- Maintien, dans le cadre de règles renforcées des restaurants d'entreprise
- Incitation à télécharger l'application « tousAntiCOVID » et son activation pendant les horaires de travail

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cfiles/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

➤ Covid-19 : Restrictions de déplacement

Les déplacements non-essentiels ne sont plus autorisés.

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Pour tout déplacement, il est nécessaire de se munir d'une attestation afin de justifier le motif de son déplacement. Ainsi, pour tout déplacement professionnel il faudra pouvoir justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif professionnel, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Ces attestations sont téléchargeables sur ce lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Soutien de l'économie viticole

Plan de relance Nouvelle-Aquitaine et IVBD

L'IVBD travaille depuis plusieurs semaines avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les représentants de notre vignoble pour proposer un plan de relance 2021-2023. **Les entreprises souhaitant participer ont jusqu'au 13 novembre pour renvoyer leur dossier.** Tous les détails et toutes les infos en suivant ce lien :

<https://actus.ivbdpro.fr/developpement-durable/appel-a-projets-produits-sous-label-environnemental-plan-de-relance-2020-2023/>

Pour plus d'information ou pour construire votre projet, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'équipe communication de l'IVBD en appelant au 05 53 63 57 57.

Mesure d'aide relative au stockage privé

FranceAgrimer a publié la décision relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au [stockage de vins](#) dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

Sous réserve de la prolongation du Règlement délégué (UE) 2020/592 et de l'approbation par la Commission européenne du PNA modifié, **voici en synthèse le dispositif du stockage privé :**

- ✓ Les volumes éligibles sont les vins figurant dans les DRM et limités au stock résultant de l'opération suivante : « **volume de stock fin de mois pour les vins éligibles inscrits dans la DRM au 31 mai 2020** » – « **volumes notifiés à la distillation** » – « **volume de stock fin de mois inscrits dans la DRM du mois de septembre 2019** ».
- ✓ Les réserves interprofessionnelles sont également éligibles mais pas le VCI.
- ✓ Pour les opérateurs dont les DRM ne sont pas représentatives des stocks constatés, ils pourront être certifiés par le commissaire aux comptes ou un expert-comptable.
- ✓ Les volumes stockés par une entreprise de stockage peuvent être éligibles sous conditions (voir décision p.6/10 du document en ligne).
- ✓ Les négociants qui ont des volumes stockés et identifiés dans leur DRM, et des volumes stockés chez des stockeurs purs, pourront sur la base de l'attestation comptable faire valoir l'intégralité de ces volumes pour leur éligibilité.
- ✓ Volume minimum éligible : **100 hl**.
- ✓ Montant unitaire de l'aide unique quel que soit le type de vin et la durée de stockage (0,04€/hl/j).
- ✓ **Le stockage peut débuter dès le 1er novembre 2020, même si le règlement délégué UE n'est pas encore publié.**
- ✓ Notification des contrats aux demandeurs après la publication du règlement UE et l'approbation du PNA (Plan National d'Aide).
- ✓ Deux durées fixes de contrat (6, 8 mois) selon un calendrier commun à tous les demandeurs (date de début : 1^{er} nov ; et date de fin : soit 30 avril, soit 30 juin).
- ✓ Aucun désengagement possible sur le volume (marge de 5 %) et la durée, sinon retrait de l'aide et sanction.
- ✓ Application d'un stabilisateur calculé sur les volumes demandés à l'aide en cas de dépassement de l'enveloppe allouée
- ✓ Paiement de l'aide à l'issue de la période de stockage
- ✓ Les demandes d'aide sont dématérialisées et réalisées exclusivement sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Suivre le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

MSA : Aides financières incitatives

L'aide Prévention COVID vise à accompagner les entreprises et exploitations agricoles identifiées comme "en grande difficulté" dans la mise en place de mesures de prévention des risques professionnels et de mesures barrières liées à la pandémie de COVID-19. Suivre le lien suivant :

<https://dlg.msa.fr/lfy/web/msa-dordogne-lot-et-garonne/sst/informations/aides-financieres-incitatives>

Infos diverses

Alerte vigilance commerce

Nous avons été alertés par de fortes suspicions d'usurpations de l'identité de la société **FLOXIA INTERNATIONAL**.

Une personne se présentant sous le nom de PATRICK BUGAULT (identité usurpée du gérant) démarché les vignerons par email en vue d'ouvrir des comptes clients pour la distribution de vins sur des réseaux de cavistes et CHR dans toute la France, en Espagne, en Angleterre, en Irlande, en Suède et en Italie.

Ces personnes auraient déjà sévi dans le Rhône et en Provence. Des vignerons bergeracois nous ont aussi alertés.

Nous vous recommandons la plus grande vigilance !

Restructuration, rappel important

La 2ème session de demande de contrôle préalable à l'arrachage est ouverte du 1er octobre au 17 décembre à midi.

Si vous envisagez des arrachages d'ici le 31 juillet prochain, et si vous souhaitez pouvoir bénéficier des aides à taux plein lors de votre demande d'aide à la restructuration (collective ou individuelle), n'oubliez pas de faire votre demande de contrôle rapidement dans VITIRESTRUCTURATION.

Vous pouvez joindre l'équipe de BA-r aux numéros suivants : 05.56.00.22.96 - 05.35.00.20.39 ou par mail à bar@fgvb.fr ou sur le site internet www.ba-r.fr. Par ailleurs, vous pouvez prendre rendez-vous avec Marie-Agnès PHELIX à la FVBD, appelez le 06 83 03 78 20.

Concours Général Agricole 2021

Comme vous le savez, la presse en ayant fait un large écho, le Salon International de l'Agriculture 2021 est annulé. Nous étions très inquiets pour le Concours Général Agricole 2021 mais le commissaire du concours nous a fait savoir qu'il devrait se tenir. L'étude actuelle propose d'organiser les finales dans les régions. A suivre...

Pour le moment nous sommes en attente de la tenue des commissions départementales afin de connaître le règlement et l'organisation des présélections.

Commission ACTIV

Les Journées Transmission- Installation

Vous l'avez sans doute remarqué, peu d'événements sont encore possible en ce moment.

La filière des vins de Bergerac-Duras a souhaité maintenir **Les Journées Transmission- Installation prévues les 20 et 21 Novembre 2020** car la dynamique des installations et transmissions ne s'arrête pas, elle aurait plutôt tendance à s'accroître.

Pour respecter les mesures gouvernementales, ces journées seront réalisées entièrement en visioconférence.

4 ateliers-thématiques seront animés par la Commission ACTIV et des intervenants professionnels, porteurs de projets ou cédants.

<https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2020/11/Invitation-visio-Transmission-Installation.pdf>

Les permanences

La Commission ACTIV (Transmission - Installation - Projet - Difficulté) met en place des permanences au pôle viticole **tous les jeudi matin.**

Si vous avez des questions et des projets n'hésitez pas à venir, Mathilde peut aussi se déplacer chez vous y compris pendant le confinement.

Vous pouvez également prendre rendez-vous via la FVBD ou directement en contactant Mathilde Vanquaethem : 06 85 15 83 59 ou mathilde.v@vins-bergeracduras.fr

Bon courage à toutes et à tous pendant cette période difficile.
Toute l'équipe de la FVBD.